



COURRIER ARRIVE

PREFECTURE INDRE

COPIE *5212*

[illegible]

Arrêté n °2011125-0033

signé par Phillippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 05 Mai 2011

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral portant prolongation de l'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société COVED à CHATILLON SUR INDRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'INDRE.

DDCSPP
UPE
ICPE

Arrêté préfectoral portant prolongation de l'autorisation
d'exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux
exploité par la société COVED à CHATILLON SUR INDRE

*Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur*

Vu les parties législative et réglementaire du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-E-1855 du 5 juillet 2000 autorisant la société COVED à reprendre et poursuivre l'exploitation du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés exploité par la municipalité de CHATILLON SUR INDRE depuis 1988 sur le territoire de sa commune au lieu-dit « Le Porteau » et portant la capacité de l'installation à 25 000 tonnes par an ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-04-0067 du 3 avril 2009 modifiant l'arrêté préfectoral 2000-E-1855 du 5 juillet 2000 autorisant la société COVED à exploiter une installation collective de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de CHATILLON SUR INDRE au lieu-dit « Le Porteau » ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2010-08-0054 du 5 août 2010 relatif aux rejets de substances dangereuses dans les eaux ;

Vu la demande en date du 27 janvier 2011 présentée par la société COVED en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux susvisé jusqu'au 15 mars 2012 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 février 2011 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 7 mars 2011 ;

Vu l'information de la commission de suivi de site (ex CLIS) en date du 30 mars 2011 ;

Vu la transmission à l'exploitant, le 31 mars 2011, du projet d'arrêté ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la date du 19 mars 2011 ;

Article 3 . Dans les quinze jours suivant la notification du présent arrêté, la société COVED transmet au préfet un acte de cautionnement constituant les garanties financières jusqu'au 15 mars 2012.

Article 4 . La société COVED est tenue de se conformer aux dispositions du code de l'environnement relatives à la mise à l'arrêt définitif d'une installation classée soumise à autorisation. En particulier :

- la notification de mise à l'arrêt définitif de l'installation sera transmise au préfet au plus tard le 15 septembre 2011 ;
- les travaux de remise en état du site seront terminés au plus tard à la date d'échéance de l'autorisation.

Ces dispositions deviendront sans objet si l'exploitant obtient une nouvelle autorisation d'exploiter l'installation au plus tard le 15 septembre 2011.

Article 5 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Limoges, pour l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et pour les tiers, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, prolongé de six mois à compter de la publication ou de son affichage, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le maire de CHATILLON SUR INDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour LE PREFET,
et par délégation
Le Secrétaire Général



Philippe MALIZARD